



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 FÉVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION

11 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept février** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (*pouvoir de M. Daniel CHETTA*), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (*suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND*), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), M. Daniel CHETTA (*pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*), M. Bernard SOUBEYRAND (*suppléé par M. Patrice LIEBELIN*).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

17/02/2022/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	30
VOTANTS :	32

Objet : Approbation définitive du Plan Climat-Air-Énergie Territoire

Vu la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.131-7,
Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la délibération n°09/02/2017/36 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Vu la délibération n°20/12/2018/14 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a validé le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une délibération en date du 20 décembre 2018 afin qu'il puisse être soumis à la procédure d'approbation.

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a réceptionné l'avis tacite, et donc favorable, de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE) le 22 octobre 2019 et l'avis explicitement favorable de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) le 03 avril 2020,

Considérant que le PCAET a fait l'objet d'une consultation publique de trente (30) jours, conformément à la réglementation en vigueur. La consultation a eu lieu du mardi 22 juin 2021 à

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

12h00 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 à 12h00. Les citoyens intéressés ont donc pu formuler des observations. Le registre des observations est joint à ce présent rapport.

À l'issue de la procédure de consultation publique, le PCAET a été amendé afin de le rendre cohérent avec la réglementation en vigueur et aux réalités du territoire. Les amendements suivants ont été apportés :

- Ajout de la sous-action « Réaliser, pour chaque nouvel équipement permettant le partage des voies pour les usagers, une évaluation garantissant la sécurité des usagers », issue de la consultation publique, dans l'action 2.1.1,
- Changement de l'action 4.1.1 de la sous-action « Passer en agriculture biologique » en « passer en agriculture agro-environnementale »,
- Retrait dans la sous-action 1.3.1.2 dans l'action 1.3.1 « Penser et planifier l'urbanisation du territoire dans sa globalité, en y intégrant les enjeux énergie/climat », relative aux éléments évoquant les Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS) et le Coefficient d'Emprise au Sol (CeS).

Il convient désormais d'approuver le PCAET, tel que joint au présent rapport, pour le rendre exécutoire. Pour rappel, le PCAET n'est pas un document contraignant mais une ligne de conduite qui doit permettre à la Communauté de Communes, à ses Communes membres et à tout citoyen du territoire de la Plaine Dijonnaise d'agir en prenant en compte les dispositions du PCAET.

Il est précisé que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 a eu pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents d'urbanisme communaux, il réside désormais une obligation de compatibilité entre le PCAET et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et non plus de prise en compte, comme prévu initialement par la loi.

Dès lors, selon les dispositions prévues par l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme, la Commune compétente en matière de documents d'urbanisme devra procéder à une analyse de compatibilité entre son document d'urbanisme et le PCAET. Néanmoins, le document d'urbanisme ne deviendra pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte ou ne seraient pas compatibles avec le PCAET. Ne seraient illégales que les dispositions des PLU et des documents d'urbanisme incompatibles avec le PCAET.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est joint, dans son intégralité, à ce présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 03 ABSTENTIONS,
- 29 voix POUR,
- **APPROUVE** la version définitive du Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de le rendre exécutoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 février 2022

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr